

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-1-7

Séance du vendredi 30 avril 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MAISON ECLUSIERE N°50 A HIRTZFELDEN EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 18 janvier 2008,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 27 avril 2010,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **3 510 444.90 €/HT (4 198 491.98 €/TTC arrondis à 4 200 000 €/TTC) – projection fin d'opération : février 2012**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 2 637 400.00 €/HT ; prestations intellectuelles : 464 161.61 €/HT ; mobilier : non intégré ; divers : 89 385 €/HT ; provision révisions & aléas : 319 498.19 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une AP de 3 590 000 € a été initialement inscrite sur l'opération 2004/B142A/8018 ;

- ✓ qu'à la validation du programme (CP du 18/1/2008), c'est une AP de 3 615 000 € qui était nécessaire mais qui n'a été inscrite que partiellement sur l'opération (manque 25 000 €) ;
 - ✓ que compte tenu des dépenses cumulées réalisées à fin 2008, c'est une AP de 3 535 907.54 € qui a été reprise et affectée à l'opération en 2009 avec CORIOLIS ;
 - ✓ qu'en phase APD, c'est donc une AP complémentaire globale de 610 000 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération ;
 - ✓ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 610 000 € ;
 - ✓ que des recherches de subvention sont en cours auprès de différents organismes publics ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 637 400.00 €/HT, valeur octobre 2009 ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 0900124 conclu avec le cabinet d'architecture K'nL de ROUFFACH :
- ✓ remplaçant sur l'acte d'engagement la date de valeur de l'enveloppe financière affectée aux travaux « janvier 2008 » par « décembre 2007 » ;
 - ✓ remplaçant sur l'acte d'engagement « taux de tolérance mission de base : 10.15 % » par « Taux mission de base : 10.15 % » ;
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 382 032.55 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2008 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires à 18 150.05 €/HT soit une augmentation de 4.99 % du montant du marché initial ;
- autorise le Président du Conseil général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions